

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1528

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, après le mot :

« expresse »,

insérer les mots :

« par écrit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser la demande en exigeant un écrit.